

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sociale et médico-sociale

Séance du 10 décembre 2024

Convocation du 4 décembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le quatre décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, Catherine Palpant, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski

Etait représentée :

Mme Liliane Wietzerbin par M. Philippe Szykowski

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 10 décembre 2024

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sociale et médico-sociale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sociale et médico-sociale,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby)

DECIDE :

Article 1 : pour les besoins liés au recrutement et aux évolutions de carrière des agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Dans la filière administrative :

- supprimer 2 postes sur le grade d'adjoint administratif territorial,
- créer 1 poste sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Dans la filière technique :

- supprimer 4 postes sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- supprimer 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise principal
- créer 1 poste sur le grade de technicien territorial
- créer 1 poste sur le grade d'agent de maîtrise
- créer 1 poste sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- créer 5 postes sur le grade d'adjoint technique territorial

Dans la filière médico-sociale :

- supprimer 0,5 poste sur le grade de médecin hors classe
- supprimer 1 poste sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- supprimer 2 postes sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- supprimer 1 poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants
- supprimer 1 poste sur le grade d'infirmière de classe supérieure
- créer 2 postes sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- créer 1,8 postes sur le grade de puéricultrice

Dans la filière culturelle :

- supprimer 1 poste sur le grade de bibliothécaire
- supprimer 1 poste sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- créer 1 poste sur le grade d'assistant territorial de conservation

Dans la filière sportive :

- supprimer 1 poste sur le grade d'éducateur territorial des APS

Dans la filière animation :

- créer 1 poste sur le grade d'adjoint territorial d'animation

Dans la filière sociale :

- créer 1 poste sur le grade d'agent social

ADOpte le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012. Et ont signé les membres présents

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire

le secrétaire de séance



Philippe L...

[Signature]